

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres
en exercice:** 9

Séance du 09 juin 2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Votants: 8

Date de convocation: 02 juin 2023

Sont présents: Dominique CARLIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représentés: Michaël PEROTIN par Dominique CARLIER

Excuses: Sandrine TISSIER

Absents:

Secrétaire de séance: Philippe CHIPAUX

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**
2. **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE**
3. **AGEDI : AHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**
4. **DRAC : DEMANDE DE SUBVENTION**

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, acceptée à l'unanimité:

- BUDGET: ADMISSION EN NON-VALEURS

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023 - DE 019 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 06 avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES - DE 020 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	4000.00	
61521	Entretien terrains	2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-9304.91	
6541	Créances admises en non-valeur	225.40	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1079.51	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182	Matériel de transport	2000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: AGEDI: ADHESION AU SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO). - DE 021 2023

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Objet: DRAC: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PYRAMIDE - DE 022 2023

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice. Des premières études ont été réalisées en 2022 mais des études complémentaires sont nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'estimation des études complémentaires de 52 184 € TTC ;

Considérant que la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau programme de travaux de diagnostic pour un montant de 52 184.00 € TTC (43 487.00 € H.T.)
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

- **S'ENGAGE** en outre :

- à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
- à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: BUDGET: ADMISSION EN NON-VALEURS - DE 023 2023

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de la commune (assainissement). Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution, Département de la Vienne Commune de La Puye

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les recettes à admettre en non-valeur concernent 4 factures émises à l'ordre de:

- Monsieur HOMANI M'HAMMED (HAMED) sur les exercices 2018 et 2019 dont le montant total s'élève à 225.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 225.40€, correspondant à la liste des produits irrécouvrable dressée par le comptable public.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2023 de la commune, au chapitre 65, article 6541.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Secrétaire de séance
Philippe CHIPAUX



Le Maire
Dominique CARLIER

